

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, M. LALOI, M. DERAMISSE, M. REGNARD, Mme VERDEZ, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, Mme SANJUAN, M. SMERDA, M. COMMECY, M. PETIT, M. CHEVIN, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEMAISON, M. DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUCARD, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme HUYGHE, Mme DURAND, M. LAVOISIER, M. MARTIN

Sauf :

M GABREL donne pouvoir à Mme BRAUD
Mme MARLOT donne pouvoir à M REGNARD
M BARDET donne pouvoir à Mme BRANDICOURT
M GUILLEMOT donne pouvoir à M LELIEUR
Mme SCHWEIG donne pouvoir à Mme VERDEZ
Mme LEROY S. donne pouvoir à Mme VERDEZ

Absents / Excusés : M. DUQUENOY, M. BOIVIN, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. DEBLANGIE

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du Conseil du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Le Conseil de communauté est informé des décisions du Bureau et du Président.

Décision du Bureau du 6 décembre 2021 :

- Finances – Subvention 2021 SISCO Albert
- Finances – Somme Numérique - Contribution réseau 2021 pour les médiathèques « la Caroline », « la filature » et le village d'entreprises.
- Développement économique – Modification des tarifs de location de l'espace co-working et de la salle de réunion du village d'entreprises
- Développement économique – vente du lot 10 du lotissement artisanal – Villers Bretonneux
- Assainissement – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet
- Assainissement – Etude diagnostic du système d'assainissement de Corbie – Désignation bureau d'études
- Assainissement - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – Etude diagnostic du système d'assainissement de Corbie
- Culture – Avenant mission AMO – Médiathèque La Filature à Ribemont sur Ancre
- Tourisme - Tarification des visites guidées 2022 – Modifications
- Urbanisme – déclaration d'infructuosité -Marché de mise en œuvre d'une politique d'amélioration de l'habitat
- Eau – convention technique et financière -Réhabilitation réseau d'eau pluvial face à la mare de Franvillers

Décision du Président

- Développement économique – Travaux d'aménagement lotissement n°25 – Villers Bretonneux
- Administration générale – Assignation devant le tribunal judiciaire d'Amiens – Désignation d'un avocat

2. Administration générale : Candidature à l'élection de la présidence du Comité de Pilotage et structure animatrice des sites Natura 2000 « Marais de la moyenne Somme entre Corbie et Péronne »

Par courrier en date du 27 octobre, l'AMEVA signale à la Communauté de communes du Val de Somme la nécessité de renouveler les présidents des Comités de pilotage et structure animatrice des sites Natura 2000 des Vallées de la Somme et de l'Avre qui arrivent à échéance.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Somme, peut désigner un de ces représentants comme candidat à la présidence du COPIL « Marais de la Moyenne Somme entre Corbie et Péronne ».

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire propose Xavier Combecy à la présidence du COPIL « Marais de la Moyenne Somme entre Corbie et Péronne ».

3. Administration générale : Nettoyage des locaux et de la vitrerie- relance marché lot 1- Attribution

La consultation porte sur la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie pour les différents bâtiments de la communauté de communes du Val de Somme, pour les années 2022 à 2024.

Le marché a été alloté comme suit :

- Lot n° 1 : nettoyage des locaux
- Lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie

Le présent rapport concerne exclusivement le lot n° 1 qui a été déclaré sans suite lors d'une précédente consultation. Les détails de la consultation et des critères de jugement ont été inscrits dans la note de synthèse.

La synthèse des notes attribuées est la suivante :

Entreprises	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Total	Classement
Net et Propre	5	15	26,20	30	76,20	3 ^{ème}
NSI 1	7,5	15	40	30	92,5	1 ^{er}
NETMAN	5	15	39,61	30	89,61	2 ^{ème}

La CAO s'est réunie le 18/11/2021 pour émettre un avis quant à la proposition d'attribution. A la lecture du rapport d'analyse des offres, la CAO émet un avis favorable sur le classement présenté ci-dessus.

→ A l'unanimité, les membres du Conseil :

- Décident de retenir la société NSI 1 aux montants suivants :
 - Tranche ferme : 26 695,71 € HT par an, soit 80 087,13 € HT pour la durée du marché ;
 - Tranche optionnelle : 9 437,54 € HT par an, soit 28 312,62 € HT pour la durée du marché ;
 - Option « vaisselle » : 10,00 € HT par prestation, dans la limite de 10 prestations pour la durée du marché, soit un maximum de 100,00 € HT,
- Autorisent le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4. Administration générale : Subvention DETR/DSIL – Extension du Centre administratif intercommunal

Dans le cadre de la construction de l'extension du bâtiment administratif de la Communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif des travaux y compris MOE,SPS,CT,DO	1700 000€ HT
DSIL (50%)	850 000€ HT
DETR (30% de 800 000€)	240 000€ HT
Autofinancement/ Emprunt	610 000€ HT

→ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention DSIL et DETR 2022 pour les travaux ci-dessus.

5. Administration générale : Plan égalité Femmes/Hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
 Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget. La loi n'impose pas de débat et ni de vote mais à minima la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernés au même titre que le DOB.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel ci-joint sur l'égalité femmes-hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2022.

6. Finances : DOB 2022

En préambule, M. PELLETIER, Directeur général des services, présente les grands objectifs de l'année 2022, pour chacune des compétences.

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, explique que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 des Budgets Principal, annexes Développement Économique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI, Eau potable et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Article 2312-1), le document joint en annexe de la note de synthèse contient notamment :

- les charges et produits des sections de fonctionnement ;
- les charges de l'intérêt de la dette ;
- le montant des emprunts et capital remboursé ;
- les produits escomptés des recettes fiscales et dotations de l'Etat ;
- le programme d'investissement en dépenses et recettes ;
- l'autofinancement ;
- les taux de la fiscalité ;
- la redevance assainissement.

RECAPITULATIF – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

	DOB 2022
011 Charges à caractère général	5 588 800 €
012 Charges de personnel	1 750 000 €
014 Atténuations de produits	2 356 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 119 500 €
66 Charges financières	-
67 Transfert budgets annexes	213 700 €
023 Virement section investissement	859 000 €
TOTAL	11 887 000 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Atténuation de charges	406 000 €
70	Produits des services	109 000 €
73	Impôts et taxes	8 691 000 €
74	Dotations et participations	2 332 000 €
75	Autres produits de gestion courante	349 000 €
77	Produits exceptionnels	-
TOTAL		11 887 000 €

L'autofinancement prévisionnel peut être estimé à 859 000 € selon les orientations budgétaires proposées et des données fiscales transmises par les services de l'Etat.

L'autofinancement brut est estimé à 1 072 700 € avant transfert aux budgets annexes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2022
16	Remboursement du Capital emprunté	-
20	Immobilisations incorporelles	306 000 €
204	Subventions d'équipement versées	766 000 €
21	Immobilisations corporelles	640 500 €
23	Immobilisations en cours	5 337 000 €
TOTAL		7 049 500 €

RECETTES

		DOB 2022
10	FCTVA	550 000 €
13	Subventions d'investissement	1 475 200 €
16	Emprunt prévisionnel	3 840 300 €
27	Autres immobilisations financières	325 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	859 000 €
TOTAL		7 049 500 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Economique

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	488 000 €
012	Charges de personnel	41 000 €
65	Autres charges de gestion courante	31 000 €
023	Virement section investissement	639 000 €
TOTAL		1 199 000 €

RECETTES

		DOB 2022
70	Produits des services	20 000 €
74	Subventions d'exploitation	21 000 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000 €
775	Ventes de terrains	1 103 000 €
TOTAL		1 199 000 €

Autofinancement : 639 000 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

		DOB 2022
16	Cautions	10 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
23	Immobilisations en cours	820 000 €
TOTAL		847 000 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Subventions d'investissement	198 000 €
16	Cautions	10 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	639 000 €
TOTAL		847 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Collectif**SECTION D'EXPLOITATION :****DEPENSES**

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	202 000 €
012	Charges de personnel	105 000 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000 €
66	Charges financières	117 000 €
023	Virement de la section de fonctionnement	719 000 €
TOTAL		1 168 000 €

RECETTES

		DOB 2022
70	Redevance d'assainissement	1 019 000 €
74	Subventions d'exploitation	149 000 €
TOTAL		1 168 000 €

Autofinancement : 719 000 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

		DOB 2022
16	Remboursement du capital emprunté	313 000 €
20	Immobilisations incorporelles	260 000 €
21	Immobilisations corporelles	93 000 €
23	Immobilisations en cours	3 380 000 €
TOTAL		4 046 000 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Subventions d'investissement	1 973 000 €
16	Emprunts et avances remboursables	1 354 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	719 000 €
TOTAL		4 046 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Non Collectif**DEPENSES D'EXPLOITATION :**

Budget comptabilisé en HT

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	40 500 €
012	Charges de personnel (quote-part)	6 600 €
65	Autres charges de gestion courante	12 000 €
TOTAL		59 100 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

		DOB 2022
70	Ventes, prestations de services	59 100 €
TOTAL		59 100 €

RECAPITULATIF – Budget Tourisme

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	138 500 €
012	Charges de personnel	144 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €
023	Virement section investissement	1 000 €
TOTAL		284 500 €

RECETTES

		DOB 2022
70	Ventes, prestations de services	25 500 €
73	Taxe de séjour	42 000 €
74	Dotations et participations	3 300 €
75	Participation du Budget Principal	213 700 €
TOTAL		284 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2022
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	6 000 €
TOTAL		11 000 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Subventions d'investissement	10 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 €
TOTAL		11 000 €

RECAPITULATIF – Budget GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

(Hors opérations d'ordre, restes à réaliser reprise de l'exercice antérieur)

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	23 000 €
012	Charges de personnel	6 300 €
014	Atténuation de produits	1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	89 700 €
TOTAL		120 000 €

RECETTES

		DOB 2022
73	Taxe GEMAPI	120 000 €
TOTAL		120 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

		DOB 2022
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
23	Immobilisations en cours	134 700 €
TOTAL		149 700 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Subventions d'investissement	60 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	89 700 €
TOTAL		149 700 €

RECAPITULATIF – Budget Eau Potable**SECTION D'EXPLOITATION :****DEPENSES**

(hors opérations d'ordre, reprise de l'exercice antérieur)

Budget comptabilisé en HT

		DOB 2022
011	Charges à caractère général	350 000 €
012	Charges de personnel	99 000 €
65	Autres charges de gestion courante	100 €
66	Charges financières	12 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
023	Virement section investissement	205 400 €
TOTAL		671 500 €

RECETTES

		DOB 2022
70	Ventes, prestation de services	667 500 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500 €
76	Produits financiers	100 €
77	Produits exceptionnels	400 €
TOTAL		671 500 €

Autofinancement : 205 400 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		DOB 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	374 000 €
20	Immobilisations incorporelles	55 000 €
21	Immobilisations corporelles	60 000 €
23	Immobilisations en cours	1 270 000 €
TOTAL		1 759 000 €

RECETTES

		DOB 2022
13	Subventions d'investissement	1 092 000 €
16	Emprunt prévisionnel	461 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	205 400 €
TOTAL		1 759 000 €

19h : Arrivée de M. LAVOISIER

20h : M. CHEVIN quitte la séance. Il donne pouvoir à M. DEMARCY

20h06 : Mme VERDEZ quitte la séance

A l'unanimité, le Conseil de communauté, fixe les orientations budgétaires 2022 telles présentées ci-dessus.

7. Finances : Décision modificative 1 – Budget Eau potable

Le syndicat d'eau potable de Corbie avait perçu en 2019 une avance remboursable de l'Agence de l'Eau qui avait été enregistrée par erreur comme une subvention. Il convient aujourd'hui de passer une écriture de régularisation afin de matérialiser l'avance remboursable, selon le schéma d'écriture suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

- Art. 13111 – Subvention Agence de l'Eau + 70 125,00 €

Recettes :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Art. 1687 – Autres dettes (avance remboursable) + 70 125,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2021 du Budget Eau Potable, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

8. Finances : modification des attributions de compensation des communes de Pont Noyelle et Bresle

Lors de la réunion de la CLECT du 18 octobre 2021, il a été revu le montant des attributions des états de compensation des communes de Pont-Noyelle et de Bresle. Pour la première, il a été admis que le transfert de charges de la voirie s'établissait à 9016€ suite à son adhésion en 2018 et qu'à ce titre, la commune de Pont-Noyelle ne contribuait plus qu'à hauteur de 2398€ au budget de la Communauté de communes et que pour la seconde, le transfert de charge voirie était désormais positif à 2765€ à partir des informations remises par la commune soit une attribution de compensation égale à 0 :

COMMUNE	Attribution de compensation - VOIRIE - Recalculée par CALIA CONSEIL	Attribution de compensation - PISCINE – <i>Inchangée</i>	Attribution de compensation - PLUVIAL – <i>Inchangée</i>	TOTAL de l'AC par commune (Voirie - piscine- Pluvial)
BRESLE	2765 €	887€	1878€	0 €
PONT NOYELLE	9016€	6656€	4758€	-2398€

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur la modification des attributions de compensation des communes de Bresle et de Pont-Noyelle, à compter du 1^{er} janvier 2022.

9. Finances : Rapport quinquennal portant sur l'évolution du montant des attributions de compensation

Par courrier en date du 25 octobre 2021, la préfecture de la Somme a attiré l'attention des EPCI du territoire départemental sur l'obligation désormais faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

- Réunion de la CLECT du 26 octobre 2018 relative à la prise de compétence pluviale.
A partir du principe selon lequel les dépenses d'investissement ou de fonctionnement relatives au pluvial n'étant pas clairement explicitées dans les documents budgétaires et comptables, la CLECT a décidé de déterminer le coût des dépenses liées aux équipements affectés à l'exploitation de cette compétence soit le réseau d'eau pluviale (canalisation) et ses ouvrages exutoires (bassins, fossés et puits d'infiltration).

Le tableau de calcul des transferts de charge de la compétence pluviale est le suivant :

COMMUNE CCVS	RESEAUX	FOSSE	BASSIN	TOTAL
AUBIGNY	2 194 ml	202 ml		2 625 €
BAIZIEUX	640 ml	160 ml	610 m ²	2 800 €
BONNAY	617 ml	135 ml		1 946 €
BRESLE	66 ml	137 ml	810 m ²	1 878 €
BUSSY LES DAOURS	1 204 ml	89 ml		1 759 €
CACHY	355 ml		1 328 m ²	2 075 €
CERISY	808 ml			1 308 €
CHIPILLY	520 ml	54 ml		832 €
CORBIE	13 100 ml			23 000 €
DAOURS	2 929 ml		125 m ²	2 989 €
FOUILLOY	7 938 ml	170 ml		9 213 €
FRANVILLERS	1 347 ml	100 ml	1 510 m ²	4 172 €

GENTELLES	1 272 ml	218 ml	1 381 m ²	3 430 €
HAMELET	1 172 ml	253 ml	1 200 m ²	3 310 €
HEILLY	2 670 ml	400 ml	460 m ²	3 405 €
HENENCOURT	366 ml	250 ml	250 m ²	2 366 €
LAHOUSOYE	680 ml	190 ml	1 060 m ²	1 788 €
LAMOTTE BREBIERE	925 ml	180 ml		1 465 €
LAMOTTE WARFUSEE	2 033 ml	95 ml	1 440 m ²	4 758 €
LE HAMEL	2 223 ml		1 000 m ²	3 423 €
MARCELCAVE	7 296 ml			7 296 €
MERICOURT LABBE	1 265 ml	58 ml		1 539 €
MORCOURT	3 002 ml	155 ml		3 422 €
PONT NOYELLE	2 570 ml	335 ml	1 310 m ²	4 758 €
RIBEMONT SUR ANCRE	1 929 ml	845 ml	725 m ²	5 497 €
SAILLY LAURETTE	1 766 ml		1 000 m ²	2 966 €
SAILLY LE SEC	3 775 ml		2 000 m ²	4 175 €
TREUX	849 ml			849 €
VAIRE SOUS CORBIE	456 ml	84 ml	420 m ²	1 688 €
VAUX SUR SOMME	650 ml	24 ml		722 €
VECQUEMONT	2 766 ml			2 766 €
VILLERS BRETONNEUX	14 485 ml		500 m ²	16 625 €
WARLOY BAILLON	3 814 ml	144 ml	680 m ²	5 599 €
	87 682 ml	4 278 ml	17 809 m²	136 441 €

- Réunion de la CLECT du 24 janvier 2020 adoptant la révision des états de compensation basée sur le transfert de charge de la voirie (Pacte fiscal et financier)



COMMUNE	Attribution de compensation - VOIRIE - Recalculée par CALIA CONSEIL	Attribution de compensation - PISCINE – <i>Inchangée</i>	Attribution de compensation - PLUVIAL – <i>Inchangée</i>	TOTAL de l'AC par commune (Voirie - piscine- Pluvial)	Montant de l'ancienne Attribution de Compensation 2019
AUBIGNY	156 283 €	6 427 €	2 625 €	147 231 €	145 699 €
BAIZIEUX	3 238 €	2 578 €	2 800 €	- 2 140 €	- 18 419 €
BONNAY	2 630 €	3 009 €	1 946 €	- 2 325 €	- 12 186 €
BRESLES	- 4 389 €	887 €	1 878 €	- 7 154 €	- 7 154 €
BUSSY LES DAOURS	2 357 €	3 987 €	1 759 €	- 3299 €	- 17 294 €
CACHY	4 079 €	2 722 €	2 075 €	- 718 €	- 3 761 €
CERISY	19 891 €	4 700 €	1 308 €	13 883 €	13 883 €
CHIPILLY	8 400 €	2 074 €	832 €	5 494 €	5494 €
CORBIE	481 398 €	88 375 €	23 000 €	370 023 €	342109 €
DAOURS	9 019 €	9 208 €	2 989 €	- 3 178 €	-16 661 €
FOUILLOY	104 265 €	20 791 €	9 213 €	74 261 €	66 973 €
FRANVILLERS	6 642 €	5 911 €	4 172 €	- 3 441 €	-18 039 €
GENTELLES	5 165 €	5 527 €	3 430 €	- 3 792 €	-19 873 €
HAMELET	3 398 €	4 940 €	3 310 €	- 4 852 €	-35 175 €
HEILLY	5 602 €	4 784 €	3 405 €	- 2 587 €	-13 556 €
HENENCOURT	4 094 €	2 314 €	2 366 €	-586 €	- 3 073 €
LAHOUSOYE	3 219 €	3 897 €	1 788 €	- 2 466 €	- 12 926 €
LAMOTTE BREBIERE	22 590 €	2 902 €	1 465 €	18 223 €	13 557 €
LAMOTTE WARFUSEE	8 733 €	6 151 €	4 758 €	- 2 176 €	- 11 401 €
LE HAMEL	3 563 €	6 223 €	3 423 €	- 6 083 €	-31 880 €
MARCELCAVE	10 849 €	11 714 €	7 296 €	- 8 161 €	-42 773 €
MERICOURT L'ABBE	5 391 €	5 887 €	1 539 €	- 2 035 €	-10 664 €
MORCOURT	10 237 €	3 285 €	3 422 €	3 530 €	3530 €
PONT NOYELLE	- 6 659 €	0,00 €	4 758 €	- 11 414 €	-11 414 €
RIBEMONT s/ ANCRE	9 183 €	7 386 €	5 497 €	- 3 700 €	-19 394 €
SAILLY LAURETTE	4 068 €	3 165 €	2 966 €	- 2 063 €	-10 810 €
SAILLY LE SEC	6 935 €	3 189 €	4 175 €	-429 €	-2 249 €
TREUX	2 756 €	2 974 €	849 €	- 1 067 €	- 5 590 €
VAIRE SOUS CORBIE	1 200 €	3 153 €	1 688 €	- 3 641 €	-19 085 €
VAUX SUR SOMME	- 1 953 €	4 065 €	722 €	- 6 740 €	-9 862 €
VECQUEMONT	74 602 €	5 959 €	2 766 €	65 877 €	46 847€
VILLERS Bx	265 886 €	47 384 €	16 625 €	201 877 €	138 567 €
WARLOY BAILLON	8 629 €	8 489 €	5 599 €	- 5 459 €	-28 602 €

- Réunion de la CLECT du 18 octobre 2021.

Il a été revu le montant des attributions des états de compensation des communes de Pont-Noyelle et de Bresle. Pour la première, il a été admis que le transfert de charges de la voirie s'établissait à 9016€ suite à son adhésion en 2018 et qu'à ce titre, la commune de Pont-Noyelles ne contribuait plus qu'à hauteur de 2398€ au budget de la Communauté de communes et que pour la seconde, le transfert de charge voirie était désormais positif à 2765€ à partir des informations remises par la commune soit une attribution de compensation égale à 0.

→ A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation.

10. Finances : Règlement et approbation du fonds de concours

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 4 février 2020, il a été admis le principe de recourir au fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes. La commission finance a engagé une réflexion sur les modalités et d'octroi des fonds de concours et

notamment le type de dépenses d'investissement éligible à l'effort financier de la Communauté de communes.

Lors de la dernière commission finances en date du 16 novembre, il a été proposé le tableau suivant :

Fonds de concours	Taux de participation de la CCVS sur l'opération	Plafond de participation de la CCVS sur l'opération
<u>Réseaux</u> :		
- Eclairage public	20%	4 000 €
- Télécom	20%	4 000 €
- Basse tension	20%	4 000 €
- Eau potable	50% du reste à charge de la commune	40 000 €
- Effacement de réseaux	20% du reste à charge de la commune	40 000 €
<u>Signalétique / sécurité</u> :		
- Signalétique verticale	20%	4 000 €
- Signalétique horizontale	20%	4 000 €
- Système de ralentisseur	20%	8 000 €
<u>Salles polyvalentes</u> :		
- Réhabilitation	20%	40 000 €
<u>Equipements sportifs</u> :		
- Jeux sportifs	20%	4 000 €
- Parcours de santé	20%	4 000 €
<u>Assainissement collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Assainissement Non collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Accessibilité</u> :		
- Création	20%	4 000 €
- Mise aux normes	20%	4 000 €
<u>Exceptionnel</u> :		
Subvention pour dépense imprévue	Sur proposition de la commission	Sur proposition de la commission

Le taux de 20% pourra être valorisé grâce à la mise en place d'un fonds de concours solidaire déterminé en fonction de critères liés à la population, la CAF, les produits fiscaux, et les produits financiers annexes. Ces critères seront revus tous les ans.

Ainsi, le taux pourra être amené à 25% ou à 30%.

Chaque commune ne pourra pas cumuler plusieurs fonds de concours pour une même opération. Une même commune est limitée à l'octroi d'un fonds de concours par an. Toutefois, une commune éligible au dispositif solidaire pourra déposer un second dossier dans l'année civile.

A la demande de Mme VAQUIER, M. DEBEUGNY donne lecture complète du règlement qui a été joint en annexe de la note de synthèse. Il explique la méthode qui a permis d'arriver à cette proposition.

M. DEMARCY souligne le gros travail effectué pour préparer ce dossier et rappelle que cette proposition était attendue depuis longtemps par les petites communes pour pouvoir investir. Cependant, il attire l'attention sur le fait de ne pas diviser les communes en leur attribuant un

classement qui ne reflète pas la réelle situation financière. Il suggère donc une évaluation au terme de la 1^{ère} année.

M. le Président confirme le caractère évolutif de ce système qui pourra être rediscuté en commission.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise en place d'un fonds de concours sur les opérations présentées plus hauts aux taux indiqués et le règlement du fonds de concours joint au rapport.

11. Finances – Recours SCI la Briqueterie – Constitution d'une provision

Par assignation en date du 25 novembre 2021, la SCI Briqueterie demande au Tribunal judiciaire d'Amiens de condamner la Communauté de communes au versement de dommages et intérêts pour rupture abusive de pourparlers et refus de vente de la parcelle cadastrée section ZK n°96 au lieu-dit la Couture Est au sein de la ZAC du val de Somme de Villers Bretonneux.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'inscrire au budget primitif 2022 du budget annexe économique une provision de 155 555 € correspondante aux dépenses d'honoraires du maître d'œuvre déjà versées et réclamées à la Communauté de Communes du Val de Somme, ainsi que les frais de procédure engagés par la SCI de la Briqueterie.

12. Ressources Humaines : Plan pluriannuel d'actions égalité professionnelle femmes/hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
Vu l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par l'article 3 de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021

En attente de l'avis du Comité Technique en date du 7/12

M. DEMARCY, Vice-Président en charge de l'administration générale et des ressources humaines, rappelle que dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action s'articule autour de 4 axes prédéfinis :

- Prévenir, évaluer et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale,
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action professionnelle doit, pour chacun des quatre axes précités, définir des objectifs et des actions à poursuivre ou à mettre en œuvre à l'aide d'outils et/ou indicateurs.
Ce document sera porté à la connaissance des agents par voie numérique.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte le plan pluriannuel d'actions égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- inscrit au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

20h30 : Mme SANJUAN quitte la séance.

13. Ressources humaines : Convention d'adhésion au service de missions temporaires géré par le Centre de gestion de la Somme

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément indisponibles ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...) ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

M. Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- donne mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- autorise le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- inscrit au budget 2022 et suivants les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

14. RH : Protocole télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, assouplissant les modalités d'exercice du télétravail et précisant les possibilités de recours au télétravail,

En attente de l'avis du Comité Technique en date du 7/12

Face à la situation sanitaire inédite, la Communauté de Communes du Val de Somme a choisi de moderniser son fonctionnement en proposant la mise en œuvre du télétravail. Celui-ci repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication. Le télétravail répond aux principes de volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste et de la réversibilité. Ce mode d'organisation suppose une autodiscipline et une confiance établies au regard des résultats du travail réalisé.

Ce protocole de mise en œuvre du télétravail vient en annexe au règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes du Val de Somme applicable depuis le 1er janvier 2020 suivant la délibération n°6B-20190919-4.5.2 du 19 septembre 2019.

Afin de permettre la meilleure adaptation possible aux variations de la charge de travail des services et de maintenir au mieux le lien social entre l'agent en télétravail et son pôle de rattachement, la proposition est de mettre en place un recours ponctuel au télétravail par :

- L'attribution de jours flottants ;

- Une autorisation temporaire justifiée par « une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site » (par une situation d'urgence telle que la crise sanitaire par exemple).

Le présent protocole doit fixer :

- Les activités éligibles au télétravail

- l'organisation du télétravail

- les conditions d'hygiène et de sécurité

- les conditions de non-reconduction du télétravail

- les droits et obligations

➔ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte le protocole de mise en œuvre du télétravail en annexe au règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2022,

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

- inscrit au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

15. RH : Convention d'assurances statutaires

Vu la loi n°83.53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Les contrats d'assurances statutaires souscrits auprès de la SOFAXIS par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Somme arrivent à échéance au 31 décembre 2021, il est nécessaire de les renouveler.

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

- Le renouvellement de ces contrats prévoit la couverture de tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maladie-paternité-adoption

Et suivant les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31 décembre 2020 : 29
- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31 décembre 2020 : 9

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation menée par le CDG80, la Communauté de Communes du Val de Somme a la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ces nouveaux contrats d'assurances statutaires.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les nouveaux contrats d'assurances statutaires gérés par le Centre de Gestion de la Somme applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- inscrit au budget 2022 et suivants les sommes dues en application de ces contrats.

16. RH : Recrutement d'un agent non-titulaire sous contrat de 2 mois et demi pour un renfort au service urbanisme à compter du 20 décembre 2021 au 28 février 2022, - Recrutement de Julie MORET

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme lié au passage à la dématérialisation des actes d'urbanisme ;

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Julie Moret dans les conditions fixées à l'article 3 - I, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 2 mois et demi renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 20 décembre 2021.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires aux budgets 2021 et 2022, section de fonctionnement

17. Economie : Aides Covid

M. DINOUARD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que dans la continuité des aides versées depuis mars 2020, le Conseil, lors de sa séance du 24 juin a décidé d'accompagner les entreprises qui ont de nouveau été concernées par une fermeture administrative lors du dernier confinement.

Cette aide au loyer représente 22 310 €, pour les mois d'avril et mai 2021, selon le détail ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	avr-21	mai-21
			Aide CCVS plafonnée à 1000 €	Aide CCVS plafonnée à 1000 €
Secrets de Fée	esthétique	Fouilloy	762	762
La Caroline	Restaurant Bar Tabac	Corbie	1000	1000
La Val d'Ancre	Restauration	Bonnay	511	511
Café de la gare	Bar Tabac FDJ Presse	Corbie	863	863
L'auberge fleurie	Restauration	Heilly	1000	1000
La Table d'Agathe	Restauration	Corbie	900	900
Direct jeans	prêt à porter	Villers Btx	1000	1000
Direct Marques	prêt à porter	Villers Btx	1000	1000
Le point d'arrêt	Bar	Villers Btx	689	689
Anzac Pub	Bar restaurant	Corbie	830	830
L'abbatiale	Restauration	Corbie	1000	1000
Le Saint Pierre	Restauration	Lamotte Warfusée	1000	1000
Auberge de l'écluse	Café restaurant	Sailly Laurette	600	600
			11 155 €	11 155 €

22 310 €

Il est rappelé que la Communauté de Communes peut intervenir grâce à la délégation de compétence accordée par la Région Hauts de France. Cette délégation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, suite à la délibération prise en Conseil du 24 juin.

Au total, depuis un an et demi, la CCVS a reversé près de 100 000 € aux artisans - commerçants de son territoire, via les aides au remboursement d'emprunt et les aides au loyer.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les aides, telles détaillées ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

18. Travaux : Attribution de fonds de concours signalétique pour les communes de Bussy les Daours et Hamelet

M. DEMAISON, Vice Président en charge des travaux, explique que les communes de Bussy-les-Daours et Hamelet sollicitent une aide financière de la Communauté de Communes pour changer leurs panneaux de signalisation. Les coûts de ces remplacement s'élèvent à :

- Bussy-les-Daours : 1 330,00 € HT
- Hamelet : 1 526,60 € HT

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission travaux,

- se prononce favorablement sur le versement du fonds de concours signalétique soit 50 % du coût initial dans la limite de 5 000 € :
 - Bussy-les-Daours : 665,00 €
 - Hamelet : 763,30 €

- inscrit les dépenses en section d'investissement, chapitre 204 – Article 2041412 sur l'exercice 2021 du budget principal
- autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

19. Travaux : Attribution de fonds de concours salle polyvalente aux communes d'Aubigny, Daours et Franvillers

Les communes d'Aubigny, Daours et Franvillers sollicitent une aide financière de la Communauté de Communes pour réhabiliter leurs salles polyvalentes. Les coûts des travaux s'élèvent à :

- Aubigny : 52 610,59 € HT
- Daours : 46 579,74 € HT
- Franvillers : 136 124,00 € HT

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission travaux :
- se prononcer favorablement sur le versement du fonds de concours salle polyvalente soit 20 % du coût initial dans la limite de 40 000 € :
- Aubigny : 10 522,12 €
 - Daours : 9 315,95 €
 - Franvillers : 27 224,80 €
- inscrit les dépenses en section d'investissement, chapitre 204 – Article 2041412 sur l'exercice 2021 du budget principal
 - autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

20. Travaux : Avenant n°4 marché travaux voirie – programme 2021-2024

Des anomalies dans les pièces administratives du marché de travaux de voirie ont été constatées.

En effet, les index TP03 et TP10 utilisés pour la formule de révision des prix n'existent plus. Il convient donc de les remplacer par voie d'avenant.

- A l'unanimité, les membres du Conseil décident de substituer les index TP03 et TP10 par les index TP03a et TP10a pour réviser les prix du marché et autorisent le présent à signer l'avenant correspondant.

21. Travaux : Demande de subvention DETR- Gendarmerie de Villers Bretonneux – construction de 3 logements

Dans le cadre du transfert de 9 gendarmes motocyclistes de la BMO de Doullens à la caserne de Villers-Bretonneux, il est nécessaire de créer 3 logements supplémentaires sur la réserve foncière existante. La dépense estimée par les services de la gendarmerie serait de 500 000€ TTC pour laquelle une demande de subvention auprès de la DETR peut être sollicitée avec un plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

Coût estimatif des travaux	500 000€ HT
DETR (20% de 500 000€)	100 000€ HT

Autofinancement/ Emprunt

400 000€ (80%)

→ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention DETR 2022 pour les travaux ci-dessus.

22. Equipements sportifs : Tarifs piscine 2022

Conformément au contrat délibéré le 15 novembre 2021, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs et des compensations présentés dans les tableaux ci-dessous :

Centre aquatique Calypso	Tarification année N en € TTC	Tarification année N en € HT
Tarifs unitaires espace aquatique		
<i>Enfant - de 3 ans</i>	0,00 €	- €
<i>Entrée - de 17 ans</i>	3,50 €	2,92 €
<i>Entrée adulte</i>	4,50 €	3,75 €
<i>Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)</i>	3,50 €	2,92 €
<i>Personne en situation de handicap - Gratuité pour les aidants</i>	3,00 €	2,50 €
<i>10 heures</i>	20,00 €	16,67 €
<i>10 entrées - de 17 ans</i>	31,50 €	26,25 €
<i>10 entrées adultes</i>	40,50 €	33,75 €
<i>10 entrées personne en situation de handicap</i>	27,00 €	22,50 €
<i>Carte famille (2 adultes + 2 enfants)</i>	14,00 €	11,67 €
<i>Entrée famille supplémentaire</i>	2,00 €	1,67 €
<i>CE carnet 50 entrées</i>	189,00 €	157,50 €
<i>ALSH - IME - CLSH</i>	3,00 €	2,50 €
<i>Anniversaire (tarif par enfant)</i>	10,00 €	8,33 €
Tarifs unitaires espace bien-être + piscine		
<i>Entrée adulte</i>	12,50 €	10,42 €
<i>Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)</i>	10,00 €	8,33 €
<i>10 entrées adultes</i>	112,50 €	93,75 €
<i>CE carnet 50 entrées</i>	525,00 €	437,50 €
Activités		
<i>1 séance (toutes les activités hors natation)</i>	11,00 €	9,17 €
<i>10 séances (toutes les activités hors natation)</i>	99,00 €	82,50 €
<i>Pass Natation année</i>	170,00 €	141,67 €
<i>Pass Natation trimestre</i>	75,00 €	62,50 €
<i>Pass Natation 2ème enfant de la même famille annés</i>	150,00 €	125,00 €
<i>Stage</i>	70,00 €	58,33 €

Abonnements		
MYPASS - Formule mensuelle sans engagement		
<i>Piscine illimitée</i>	20,00 €	16,67 €
<i>Activités illimitées (hors natatoires)</i>	29,00 €	24,17 €
<i>OPTION Bien-être humide</i>	19,00 €	15,83 €
<i>Frais de dossier</i>	15,00 €	12,50 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août)		
<i>Piscine illimitée enfant</i>	30,00 €	25,00 €
<i>Piscine illimitée adulte</i>	35,00 €	29,17 €
Institutionnels		
Scolaires primaires CCVS / cout d'une séance par classe	76,22 €	63,52 €
Scolaires primaires Extérieur / cout d'une séance par classe	110,00 €	91,67 €
Scolaires secondaires CCVS / cout d'une séance par classe	70,00 €	58,33 €
Scolaires secondaires Extérieur / cout d'une séance par classe	95,00 €	79,17 €
UNSS ligne d'eau / heure	25,00 €	20,83 €
Associations CCVS ligne d'eau / heure	21,78 €	18,15 €
Associations Extérieur ligne d'eau / heure	30,00 €	25,00 €
Pompiers et gendarmes	gratuité	gratuité
Autres produits		
<i>Renouvellement carte</i>	5,00 €	4,17 €
<i>Frais rejet prélèvement</i>	15,00 €	12,50 €
<i>Intervention MNS supplémentaire</i>	30,00 €	25,00 €
<i>Location équipement demi-journée</i>	1 000,00 €	833,33 €
<i>Location équipement journées</i>	1 800,00 €	1 500,00 €
<i>Location bassin sportif 1h</i>	110,00 €	91,67 €
<i>Location bassin ludique 1h</i>	90,00 €	75,00 €
<i>Validité des cartes de 10 entrées et 10 heures : 6 mois</i>		

Compensation pour contrainte de service public : 410 213 €

Compensation pour contraintes institutionnelle de service public : 74 953 €

23. Equipements sportifs – Piscine : Avenant compensation Covid 2020

L'avenant rappelle les différentes périodes de fermeture (totales ou partielles) imposées par la pandémie de Covid-19.

L'Avenant a pour objet de :

- Régulariser définitivement et forfaitairement la situation résultant de la crise sanitaire au titre de l'année 2020 ;
- Traiter la situation résultant de la crise sanitaire au titre de l'année 2021, et plus spécifiquement définir les modalités de calcul d'une compensation complémentaire pour cet exercice.

Après négociation entre les deux parties, il est convenu que la Communauté de Communes du Val de Somme versera la somme de 101 509 € à Com.Sports au titre de la compensation Covid pour l'année 2020.

Pour la compensation relative à l'année 2021, l'avenant prévoit :

« La compensation complémentaire qui pourrait être due pendant cette période transitoire sera calculée à l'issue de l'exercice 2021.

L'impact de la crise sanitaire sera appréhendé de la même manière qu'en 2020, par comparaison avec le résultat normatif permettant de caractériser l'exploitation normale. Il est dès lors précisé que :

- Le résultat normatif permettant de caractériser la situation normale s'établit à -14 662€ sur un an ;
- Dans l'hypothèse où la Période Transitoire prendrait fin avant le 31 décembre 2021, le déficit lié à la crise sanitaire serait apprécié en établissant une proratisation du résultat normatif. Ainsi, le résultat normatif mensuel s'établit à -1 222€ par mois.
- Le Délégué conserve à sa charge 10% du déficit lié à la crise sanitaire ;
- Si le résultat sur la Période Transitoire est supérieur au résultat normatif, aucune somme ne sera due au Délégué par le Déléguant. De la même manière, le Délégué n'aura à verser aucune somme au Déléguant.

A la fin de la Période Transitoire, les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard au mois de janvier 2022 afin d'ajuster le niveau de la compensation complémentaire sur la base des recettes et des charges réelles supportées entre le 1er janvier 2021 et la fin de la Période Transitoire. Le Délégué produira à cet effet un compte d'exploitation réel sur la Période Transitoire. »

- A l'unanimité, le conseil communautaire :
- autorise le Président à signer le présent avenant
 - décide de verser la somme de 101 509 € à Com.Sports au titre de la compensation Covid 19 pour l'année 2020

24. Equipements sportifs- Demande de subvention DETR - Equipement sportif

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de sport, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DETR selon le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT	2 500 000 €
----------------------------	-------------

Subventions sollicitées			
Etat - DETR	30% plafonnés à 1,2 M€	360 000 €	1 480 000 €
Région - PRADET	40%	1 000 000 €	
Département	40% plafonnés à 300 000 €	120 000 €	

Autofinancement	1 020 000 €
-----------------	-------------

- A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention DETR 2022 pour les travaux ci-dessus.

25. Environnement : Avenant au contrat CAP 2022- Emballages ménagers barème F avec Adelphe

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que dans le cadre de l'agrément d'Adelphe pour la période 2018-2022 pour les filières emballages ménagers, la collectivité est engagée par Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) qui a déjà fait l'objet d'un avenant en 2019.

Au vu des évolutions des conditions d'exécution du contrat, la signature d'un nouvel avenant est nécessaire concernant les points suivants :

- Descriptif de collecte : report de la date de déclaration au 30 juin de l'année N+1 et nécessité pour les collectivités de déclarer des modifications affectant dans leur mode de collecte.

- Paiement par compensation (au sens du code civile) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives
- Soutien à la connaissance des coûts : obligation de déclarer l'ensemble des coûts pour être éligible au soutien
- Actualisation du gisement de référence : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022
- Confidentialité et données : intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ; mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ; mention de la possibilité de verser sur l'application « Guide du tri » toute information convenue entre les Parties ;
- Matériaux :
 - o aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre Adelphi et ARCELOR pour la mise en œuvre de la « Reprise Filière » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;
 - o flux développement : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du Repreneur pour le surtri de ce standard ;
- Données à caractère personnel : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire, autorise le Président à signer cet avenant prenant effet à la date de signature par les deux parties.

26. Environnement : Avenant au contrat papiers graphiques 2018-2022 avec Citéo

Dans le cadre de l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022 pour la filière papiers graphiques, la collectivité est engagée par Contrat Type qui définit notamment les conditions dans lesquelles Citéo verse les Soutiens Financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des Déclarations réalisées par la Collectivité et ses Repreneurs.

Au vu évolutions des conditions d'exécution du contrat, la signature d'un avenant est nécessaire concernant les points suivants :

- Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;
- Confidentialité : intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Protection des données personnelles : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire, autorise le Président à signer cet avenant prenant effet à la date de signature par les deux parties.

27. Environnement : Contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés avec la société GURDEBEKE

Dans le cadre de la convention avec la société ALIAPUR pour la reprise gratuite des pneumatiques des particuliers en déchetterie de Corbie, l'établissement d'un contrat avec la société GURDEBEKE, seul collecteur habilité par ALIAPUR, est nécessaire en ce qui concerne la mise à disposition d'une benne et sa collecte.

La location fera l'objet d'une facturation mensuelle de 43€ HT par conteneur de 10m³, pouvant contenir une centaine de pneumatiques.

Il est rappelé que, conformément à l'Article 2 de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 8 décembre 2003, abrogé par l'Arrêté du 15 décembre 2015, relatif à la collecte des pneumatiques usagés, les prestations de ramassage, de regroupement, de tri et de transport jusqu'aux installations d'élimination sont effectuées sans frais par le Collecteur.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer ce contrat.

28. Assainissement : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement- choix du prestataire

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la consultation porte sur la réalisation de divers travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Celle-ci a été relancée après une déclaration sans suite pour cause d'infirmité, prononcée par le conseil communautaire en date du 23/09/2021.

Le marché a été réalisé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, monoattributaire, avec fixation d'un montant maximal de commandes fixé à 2 000 000 € HT.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP pour publication le 29/09/2021. Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 22 octobre 2021 à 12h00. A cette date, quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- BARRIQUAND ;
- VALENTIN TP ;
- SADE CGTH ;
- EHTP.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix, pondéré à 40 sur 100 points.
2. Critère Valeur technique, pondéré à 60 sur 100 points.

La synthèse des notes attribuées est la suivante :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
BARRIQUAND	40	58,25	98,25	1 ^{er}
VALENTIN TP	36,16	41,25	77,41	2 ^{ème}

SADE CGTH	35,97	41,25	77,22	3 ^{ème}
EHTP	36,05	39,9	75,95	4 ^{ème}

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre dernier pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation du rapport d'analyse, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition de classement ci-dessus.

- A l'unanimité, les membres du Conseil décident de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir l'entreprise BARRIQUAND SAS pour un montant maximal de commandes de 2 000 000,00 € HT et autorisent le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

29. Assainissement : Demande de subvention DETR - Travaux de réfection du réseau d'assainissement chemin du marais à Pont-Noyelles

Suite aux inspections visuelles et télévisuelles réalisées dans les réseaux d'assainissement chemin du marais à Pont-Noyelles, les phases d'avant-projet et projet de la maîtrise d'œuvre ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement.

Ainsi, compte-tenu des éléments suivants relevés en phase projet :

- Implantation du réseau actuel (parcelle privée communale boisée),
- Nombre et importance des défauts constatés sur le collecteur principal,
- Usage du réseau : majoritairement, transport des eaux usées du camping vers le PR Marais qui n'a pas vocation à évoluer du fait du PPRI de la vallée de la Somme interdisant toute construction.

La solution proposée consiste à créer un poste de refoulement associé à un réseau de refoulement.

En phase projet, le bureau d'études a estimé la réalisation des travaux de réfection du réseau d'eaux usées à hauteur de 250 000 € H.T.

Il se décompose de la façon suivante :

- Travaux sans tranchée : 21 000 € H.T.
- Travaux avec tranchée : 229 000 € H.T.

Le montant prévisionnel tient compte des hypothèses suivantes :

- La mise en place d'une substitution du fond de fouille de 0,50 m sur 100% du linéaire de refoulement,
- Un rabattement de nappe sur le linéaire de refoulement,
- Le remblaiement en autocompactant sur 15% du linéaire de branchements renouvelés,
- La présence d'un réseau en amiante ciment (collecteur et branchements).

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilités des aides financières octroyées par l'état.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire, sollicite la subvention au titre de la DETR avec un taux de subvention de 30 % sur le montant H.T. pour un montant de dépense de 250 000 €.

30. Assainissement : Fonds de solidarité spécifique pour le paiement des factures d'eaux usées

Le contrat de DSP comprend un fonds de solidarité spécifique Eaux Usées avec une enveloppe d'un montant de 4000 €/an.

La Communauté de communes du Val de Somme souhaite bénéficier de ce fonds de solidarité pour l'année 2021 pour un montant d'aide de 1862.23 €, correspondant aux 27 demandes d'aides réceptionnées :

FSS EAUX USEES CORBIE 2021										
	NUMERO DE FACTURE	REFERENCE CLIENT	COMMUNE	MONTANT FACTURE	CONSUMMATION EAUX USEES PART SUEZ HT TVA 10 %	TVA 10 %	TOTAL ANNULATION PART SUEZ EAU TTC	SOLDE RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT	OBSERVATION	
1	1063553585	98-3421995178	CORBIE	969,44 €	254,47 €	25,45 €	279,92 €	689,52 €		
2	1063629561	98-2331831479	CORBIE	106,44 €	8,63 €	0,86 €	9,49 €	96,95 €		
3	1063538773	98-9391058450	CORBIE	256,49 €	23,42 €	2,34 €	25,76 €	230,73 €		
4	1063992541	98-8536807516	CORBIE	176,67 €	37,96 €	3,80 €	41,76 €	134,91 €		
5	1063659814	98-882565210	CORBIE	150,01 €	30,56 €	3,06 €	33,62 €	116,39 €		
6	1063571172	98-9130757269	CORBIE	172,16 €	20,95 €	2,10 €	23,05 €	149,12 €		
7	1063573394	98-9820017951	CORBIE	624,92 €	94,91 €	9,49 €	104,40 €	520,52 €		
8	1063694894	98-6184754270	CORBIE	107,10 €	19,72 €	1,97 €	21,69 €	85,41 €		
9	1063951217	98-6957319169	CORBIE	144,85 €	29,50 €	2,95 €	32,45 €	112,40 €		
10	1063555539	98-4077306003	CORBIE	93,86 €	16,02 €	1,60 €	17,62 €	76,24 €		
11	1063955632	98-8305949494	CORBIE	391,23 €	44,37 €	4,44 €	48,81 €	342,42 €		
12	1063887171	98-1149307821	CORBIE	804,09 €	209,51 €	20,95 €	230,46 €	573,63 €		
13	1063571722	98-9309782931	CORBIE	302,93 €	72,72 €	7,27 €	79,99 €	222,94 €		
14	1064033239	98-9175150008	CORBIE	145,83 €	14,79 €	1,48 €	16,27 €	129,56 €		
15	10638997671	98-3528659784	CORBIE	526,51 €	77,65 €	7,77 €	85,42 €	441,10 €		
16	1063594883	98-4025349952	CORBIE	86,25 €	30,82 €	3,08 €	33,90 €	52,35 €		
17	1064220516	98-0446583554	CORBIE	158,37 €	32,92 €	3,29 €	36,21 €	122,16 €		
18	1063909598	98-6240101888	CORBIE	80,61 €	12,33 €	1,23 €	13,56 €	67,05 €		
19	1063547435	98-1397370980	CORBIE	270,20 €	29,58 €	2,96 €	32,54 €	237,66 €		
20	1063563376	98-6570919532	CORBIE	148,10 €	85,05 €	8,51 €	93,56 €	54,55 €		
21	1063908862	98-6067432391	CORBIE	292,60 €	28,35 €	2,84 €	31,19 €	261,42 €		
22	1063569347	98-8500897270	CORBIE	137,05 €	13,56 €	1,36 €	14,92 €	122,13 €		
23	1063557051	98-4652402423	CORBIE	89,97 €	16,02 €	1,60 €	17,62 €	72,35 €		
24	1064123946	98-7267344079	CORBIE	838,46 €	219,00 €	21,90 €	240,90 €	597,56 €		
25	1063553463	98-3380048649	CORBIE	334,55 €	81,35 €	8,14 €	89,49 €	245,07 €		
26	1063529037	98-6477263306	CORBIE	77,80 €	16,02 €	1,60 €	17,62 €	60,18 €		
27	1063739669	98-8629568951	CORBIE	669,72 €	172,76 €	17,28 €	190,04 €	479,68 €		
				TOTAL	8 155,21 €	1 892,94 €	169,29 €	1 862,23 €	6 292,98 €	

La part variable de la part fermière sera déduite des factures citées ci-dessus.

- A l'unanimité, les membres du conseil décident d'accorder cette aide pour un montant de 1862.23 € et autorisent le Président à en informer le délégué afin qu'il effectue un dégrèvement exceptionnel.

31. Culture : Actualisation du règlement des médiathèques intercommunales

Mme DUTHOIT explique que suite à l'ouverture de la deuxième médiathèque du réseau, La Filature à Ribemont-sur-Ancre, le 16/10/2021, le règlement intérieur des médiathèques nécessite d'être actualisé.

- A l'unanimité, le Conseil valide le document le document joint en annexe de la note de synthèse.

Ce document est affiché dans les locaux des médiathèques et est remis à chaque nouvel inscrit.

32. Culture : Avenant n°2 au lot électricité du marché « travaux de construction d'une médiathèque à Villers Bretonneux »

Les travaux de construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux ont débuté le 25 mars 2021.

Suite à la tenue des réunions de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser certaines modifications :

- Lot n° 9 – *électricité* : installation d'un kit GSM sur l'alarme intrusion pour report :
+ 1 140,00 € HT

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil :

- autorisent les modifications introduites par l'avenant ci-dessus au prix indiqué
- autorisent le Président à signer l'avenant correspondant

33. Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLUi

Mme LEROY, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, rappelle la procédure :

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du 05 mars 2020, dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a formulé plusieurs remarques.

Afin de répondre positivement aux observations de l'Etat, la CCVS par arrêté en date 04/12/2020 a prescrit la modification du PLUi, portant sur :

- L'encadrement de l'implantation de commerces de plus de 1 000 m² ;
- La mise en œuvre des règles de densification pour certains projets commerciaux dans les ZACOM ;
- La consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- La préservation des paysages ;
- Intégrer quelques corrections mineures sollicitées par la CCVS et certaines communes ne remettant pas en cause le projet de territoire :
- Erreur matérielle ;
- Modification au sein du règlement écrit ;
- Modification du plan de zonage sans réduction de zone A ou N ;
- Suppression ou création d'emplacements réservés.

Par courrier en date du 19 avril 2021, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la modification du PLUi de la CCVS.

Par décision n°2021-5408 du 22 juin 2021, la MRAE, a décidé, en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable que la première modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme, présentée par la Communauté de Communes du Val de Somme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Suite à la Saisine du 27 Avril 2021 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le dossier de Modification n°1 du PLUi a été examiné lors de la séance du 27 juillet et la commission a émis un avis favorable.

La durée de l'enquête a pu être réduite à quinze jours pour un projet puisque le dossier ne faisait pas l'objet d'une évaluation environnementale

Le projet de modification du PLUi a été notifié le 04 Août 2021 à Madame La Préfète et aux personnes Publiques Associées.

Par courrier du 7 juillet 2021, M. le Président de la CCVS a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique portant

sur le projet de modification du PLUi. M. le Vice-Président du Tribunal Administratif, par décision n°E21000185/80 du 28 juillet 2021, a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite en tant que commissaire-enquêteur.

Par arrêté 2021-A-1 du 3 août 2021, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique. La durée de l'enquête a été fixée à 17 jours, du 4 au 20 octobre 2021. Quatre permanences ont été organisées, au siège de la CCVS, à Corbie.

En ce lieu, le dossier papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles et pendant les permanences.

- Le lundi 4 octobre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 9 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 20 octobre de 14h00 à 17h00.

L'annonce légale a été publiée, avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, les 14 septembre et 5 octobre 2021 ;
- Picardie la Gazette les 14 septembre et 5 octobre 2021.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la CCVS (www.valdesomme.com).

Une adresse mail (plui.valdesomme@valdesomme.com) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors des permanences, **38 personnes** ont été reçues lors des permanences, et **18 observations** ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la CCVS à Corbie, le 20 octobre 2021.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse de toutes les observations reçues et a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 22 octobre 2021, à M. le Président de la CCVS.

CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (CCVS), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la procédure de Modification n°1 du PLUi, contenant les principales modifications apportées au dossier définitif proposé à l'approbation.

34. Urbanisme : Aire d'accueil des gens du voyage -Tarifs 2022

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir :
- Dépôt de garantie = 200 €
 - Emplacement caravane principale par jour = 2 €
 - Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €
 - Eau = 3,5 € m³
 - Electricité = 0,10 €/KWh

De plus, en application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
Dégradations des locaux		
Murs et peintures des portes	Forfait au m ²	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m ²	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
Dégradation du site		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	MI	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M ²	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m ²	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

35. Eau potable : Tarifs 2022

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les tarifs 2022 de chaque unité de distribution.

Tarifs en € HT		
SIAEP de la région de Corbie	Abonnement Collectivité	11,0039 €
	Part variable Collectivité	0,5082 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
SIAEP de la Vallée de l'Ancre	Abonnement Collectivité	14,6049 €
	Part variable Collectivité	0,4207 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
SIAEP de Hénencourt Lavieville	Abonnement Collectivité	8,1049 €
	Part variable Collectivité	0,5382 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
SIAEP de Vaux sur Somme	Abonnement Collectivité	21,2716 €
	Part variable Collectivité	0,3652 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €

	Part variable Délégataire	0,5900 €
SIAEP de Cerisy Chipilly	Abonnement Collectivité	10,6049 €
	Part variable Collectivité	0,4540 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
Lamotte Brebière	Abonnement Collectivité	- €
	Part variable Collectivité	0,7859 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
Sailly Laurette	Abonnement Collectivité	4,6049 €
	Part variable Collectivité	0,5040 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
Pont Noyelle	Abonnement Collectivité	22,3649 €
	Part variable Collectivité	0,3560 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €
Morcourt	Abonnement Collectivité	10,6985 €
	Part variable Collectivité	0,6558 €
	Abonnement Délégataire	20,2300 €
	Part variable Délégataire	0,5900 €

36. Eau potable : Fonds de solidarité spécifique pour le paiement des factures d'eau potable

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'Eau, rappelle que le contrat de DSP (ex SIAEP de Corbie) comprend un fonds de solidarité spécifique Eau potable avec une enveloppe d'un montant de 7500 €/an.

La Communauté de communes du Val de Somme souhaite bénéficier de ce fonds de solidarité pour l'année 2021 pour un montant d'aide de 1326.67 €, correspondant aux 27 demandes d'aides réceptionnées.

FSS EAU POTABLE CORBIE 2021									
	NUMERO DE FACTURE	REFERENCE CLIENT	COMMUNE	MONTANT FACTURE	CONSUMMATION EAU PART SUEZ HT TVA 5,5 %	TVA 5,5 %	TOTAL ANNULATION PART SUEZ EAU TTC	SOLDE RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT	OBSERVATION
2	1063553585	98-3421995178	CORBIE	969,44 €	131,94 €	7,26 €	139,20 €	830,24 €	
3	1063629561	98-2331831479	CORBIE	106,44 €	23,60 €	1,30 €	24,90 €	81,54 €	
4	1063538773	98-9391058450	CORBIE	256,49 €	30,91 €	1,70 €	32,61 €	223,88 €	
5	1063992541	98-8538807516	CORBIE	176,67 €	34,62 €	1,90 €	36,52 €	140,15 €	
6	1063659814	98-8825665210	CORBIE	150,01 €	31,79 €	1,75 €	33,54 €	116,47 €	
7	1063571172	98-9130757269	CORBIE	172,16 €	28,16 €	1,55 €	29,71 €	142,45 €	
8	1063573394	98-9820017951	CORBIE	624,92 €	63,00 €	3,47 €	66,47 €	558,46 €	
9	1063694894	98-6184754270	CORBIE	107,10 €	27,71 €	1,52 €	29,23 €	77,87 €	
10	1063951217	98-6967319169	CORBIE	144,85 €	33,68 €	1,85 €	35,53 €	109,32 €	
11	1063555539	98-4077306003	CORBIE	93,86 €	26,34 €	1,45 €	27,79 €	66,07 €	
12	1063955632	98-8305949494	CORBIE	391,23 €	40,32 €	2,22 €	42,54 €	348,69 €	
13	1063887171	98-1149307821	CORBIE	804,09 €	111,94 €	6,16 €	118,10 €	685,99 €	
14	1063571722	98-9309782931	CORBIE	302,93 €	53,04 €	2,92 €	55,96 €	246,97 €	
15	1064033239	98-9175160008	CORBIE	145,83 €	25,88 €	1,42 €	27,30 €	118,53 €	
16	10638997671	98-3528659784	CORBIE	526,51 €	55,26 €	3,04 €	58,30 €	468,21 €	
17	1063594883	98-4025349952	CORBIE	86,25 €	24,11 €	1,33 €	25,44 €	60,81 €	
18	1064220516	98-0446583554	CORBIE	158,37 €	32,68 €	1,80 €	34,48 €	123,89 €	
19	1063909598	98-6240101888	CORBIE	80,61 €	24,97 €	1,37 €	26,34 €	54,27 €	
20	1063547435	98-1397370980	CORBIE	270,20 €	33,48 €	1,84 €	35,32 €	234,88 €	
21	1063563376	98-6570919532	CORBIE	148,10 €	58,58 €	3,22 €	61,80 €	86,30 €	
22	1063908862	98-6067432391	CORBIE	292,60 €	33,13 €	1,82 €	34,95 €	257,65 €	
23	1063569347	98-8500897270	CORBIE	137,05 €	25,42 €	1,40 €	26,82 €	110,23 €	
24	1063557051	98-4552402423	CORBIE	89,97 €	22,20 €	1,22 €	23,42 €	66,55 €	
25	1064123946	98-7267344079	CORBIE	838,46 €	116,31 €	6,40 €	122,71 €	715,75 €	
26	1063553463	98-3380048649	CORBIE	334,55 €	56,92 €	3,13 €	60,05 €	274,50 €	
27	1063529037	98-6477263306	CORBIE	77,80 €	16,14 €	0,89 €	17,03 €	60,77 €	
28	1063739669	98-6629568951	CORBIE	669,72 €	95,38 €	5,25 €	100,63 €	569,09 €	
			TOTAL	8 156,21 €	1 257,51 €	69,16 €	1 326,67 €	6 829,54 €	

La part variable de la part fermière sera déduite des factures citées ci-dessus.

- ➔ A l'unanimité, les membres du conseil décident d'accorder cette aide pour un montant de 1326.67€ et autorisent le Président à en informer le délégué afin qu'il effectue un dégrèvement exceptionnel.

37. Eau potable : Validation du règlement de service eau potable 2022-2026 relatif au nouveau contrat DSP Eau de SUEZ.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public Eau Potable attribué à SUEZ, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de service pour les 24 communes de la Communauté de Communes du Val de Somme (*document joint en annexe de la note de synthèse*).

Seuls les tarifs des prestations complémentaires ainsi que les annexes, diffèrent du précédent règlement de service.

38. Eau potable : demande de subvention DETR auprès de l'Agence de l'eau – Travaux de renouvellement de réseau de Pont Noyelle

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 € HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des

rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

Sur Pont Noyelle, malgré les réparations récurrentes de notre prestataire Hydra, le rendement reste faible.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

DETAIL DES TRAVAUX

Rue du 31 Aout 1944, Rue du Général Faidherbe, Rue de l'Eglise, Rue du 23 décembre 1870, Route de Daours, Rue Léonce Houbron, Rue de la Noëlle, Rue du Marais
Renouvellement de 2115 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm à Ø 150 mm et reprise de 164 branchements abonnés (879 ml)

PLAN DE FINANCEMENT

Coût estimatif des travaux	872 000€
Agence de l'Eau	366 240€
Subvention 30%	274 680€
Subvention K 10%	91 500€
DETR (25% de 800 000€)	200 000€
Autofinancement/ Emprunt	305 760€ (35%)

ECHÉANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : Décembre 2021/Février 2022

Attribution du marché : Mars 2022

Phase de préparation de chantier : Mars 2022

Travaux : Avril 2022

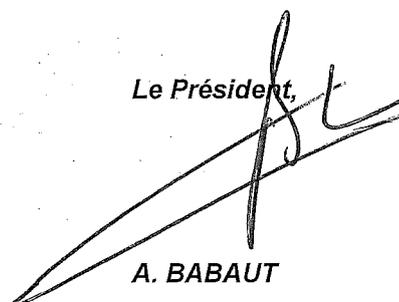
Solde : Octobre 2022

→ A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à faire la demande de subvention à l'agence de l'eau et la DETR 2022 pour les travaux ci-dessus.

La séance est levée à 21 heures.

Monsieur le Président remercie les participants.

Le Président,



A. BABAUT

